Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/07/2026 à 21h48
Réference de l'AR : 088-200096642-20260630-ARR_2026_010-AR
Publié le 06/07/2026 ; Rendu exécutoire le 06/07/2026

Gérardmer Hautes Vosges
Communauté de Communes

ARRÊTÉ RÈGLEMENTAIRE N° 2026/010

Annule et remplace l'arrête règlementaire n° 2024/011

PORTANT FIXATION DES MODALITÉS DE VENTE DES COMPOSTEURS ET ACCESSOIRES

Le président de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges ;

Vu la délibération n° 2026/043 du conseil communautaire du 27 avril 2026, accordant une délégation pour la fixation des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'arrêté 2024/011 portant fixation des tarifs pour la vente de composteurs et accessoires ;

Considérant l'obligation nationale du tri à la source des biodéchets en vigueur depuis le 01/01/2024 ;

Considérant qu'une commande groupée est effectuée dans le cadre d'une consultation publique pour l'obtention de tarifs avantageux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ARRÊTÉ

L'arrêté porte sur la fixation des modalités de vente des composteurs par la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV).

ARTICLE 2 – NATURE DE LA PRESTATION ET ÉLIGIBILITÉ

La demande pour l'acquisition de composteurs peut être effectuée à titre individuel ou à titre collectif.
Pour les demandes individuelles, l'offre porte sur l'achat de composteurs en bois de 400L et/ou 800L, dans la limite de 2 composteurs par adresse, tous modèles confondus, à destination des résidents principaux et secondaires situés sur le territoire de la CCGHV.
Pour les demandes collectives, l'offre porte sur l'installation d'un site de compostage partagé, par les services de la CCGHV, comprenant 2 composteurs en bois de 800L, un bac à broyat de 400L et de l'affichage - elle nécessite la désignation d'un à deux référents pour la gestion du site (minimum 1 obligatoire) qui bénéficieront d'un temps d'information sur la pratique du compostage délivré par la CCGHV sur rendez-vous. Cette prestation est proposée uniquement pour les collectifs de 10 foyers minimum, les professionnels, les collectivités et les sociétés civiles immobilières (SCI) – acceptation selon la pertinence et la faisabilité du projet. Pour toute commande effectuée à titre individuel ou collectif, 1 bio seau est offert.

ARTICLE 3 – INFORMATIONS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Les tarifs pour la vente des composteurs sont fixés, à compter du 01/07/2026, comme ci-après :

Produits	Tarifs (€ TTC)
Composteur bois 400L	40,00 €
Composteur bois 800L	90,00 €
Ensemble 2 composteurs bois 800L + bac à broyat 400L + affichage + installation (indissociable)	300,00 €

Les informations techniques liées aux matériels sont comprises dans la notice de montage et les conditions générales de vente.

ARTICLE 4 – ÉCHANGES AVEC LE DEMANDEUR
Par défaut, la CCGHV favorise les échanges par mail avec le demandeur via l'adresse de messagerie communiquée à la commande et ce, tout au long de l'opération. En l'absence d'adresse mail connue, les échanges sont effectués par courrier à l'adresse postale renseignée par le demandeur.

ARTICLE 5 – APPLICATION DE DÉLAIS
Tous délais instaurés par la CCGHV sont explicitement indiqués lors des échanges avec le demandeur qui est tenu de les respecter. Le délai court à partir de la date de réception de la notification émise par la CCGHV, à savoir la date à laquelle a été envoyé le mail ou la date figurant sur le cachet de La Poste pour les courriers postaux.

ARTICLE 6 – PASSATION DE COMMANDE
La demande peut être effectuée par internet ou par papier. La commande ne vaut pas acceptation : un contrôle du dossier préalable est effectué avant de valider.

Article 6.1 – Passation de commande en ligne (demandes individuelles)
Pour les demandes individuelles, la passation de commande peut être effectuée en ligne, sur le site internet de la communauté de communes, via un formulaire dédié dont l'ensemble des champs est obligatoire, à savoir les informations personnelles du demandeur, les renseignements liés au produit choisi, le téléversement d'un justificatif de domicile et l'acceptation des conditions générales et de traitement des données à caractère personnel. À l'issue de la commande, un message automatique confirme la réception du dossier qui sera contrôlé par les services de la CCGHV.

Article 6.2 – Passation de commande papier (demandes individuelles)
Pour les demandes individuelles, la passation de commande peut être effectuée par papier via un bon de commande disponible à l'accueil de la communauté de communes et des mairies du territoire. Le formulaire doit être retourné à la CCGHV, complété et signé avec un justificatif de domicile, en mains propres aux jours et horaires d'ouverture ou par courrier adressé au 16 rue Charles de Gaulle, 88400 GÉRARDMER.

Article 6.3 – Passation de commande papier (demandes collectives)
Pour les demandes collectives, un formulaire est disponible, sur demande, auprès de la CCGHV qui examinera, avec le demandeur, la nature et la faisabilité de votre projet. Le formulaire doit être retourné à la CCGHV, complété et signé avec un justificatif de domicile, en mains propres aux jours et horaires d'ouverture ou par courrier adressé au 16 rue Charles de Gaulle, 88400 GÉRARDMER.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIF DE DOMICILE
Pour toute commande, un justificatif de domicile de moins de 6 mois et au nom du demandeur est exigé pour attester du lieu de résidence. Sont acceptés les factures de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone (fixe ou mobile), les avis de taxe foncière de l'année précédente pour les propriétaires/bailleurs, les attestations d'assurance logement, les quittances de loyer et les titres de propriété ou contrat de location (bail) sur acceptation du propriétaire/bailleur.

ARTICLE 8 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION
Les conditions générales de l'opération sont, d'une part, téléchargeables sur le site internet lors de l'acceptation de celles-ci et, d'autre part, comprises dans le bon de commande papier : le demandeur s'engage à les respecter en signant le formulaire.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU DOSSIER
La validation de la commande est conditionnée à :

- Un dossier complet et conforme ;
- La disponibilité des stocks ;
- La pertinence et la faisabilité du projet pour les demandes collectives uniquement.

Dès lors que ces critères sont réunis, le demandeur est notifié d'un bon de retrait.

ARTICLE 10 – REFUS DU DOSSIER
Pour tout dossier erroné et/ou incomplet, la CCGHV notifie le demandeur du manquement constaté pour qu'il puisse apporter les corrections nécessaires à la validation de sa commande.

ARTICLE 11 – RETRAIT DU MATÉRIEL
Pour les demandes individuelles, le matériel sera disponible au retrait à la déchèterie de la Heunotte, 114 faubourg de Bruyères, 88400 GÉRARDMER aux jours et horaires d'ouverture habituels indiqués sur le bon de retrait. Pour tout matériel non retiré après un délai d'un mois, la commande est annulée.
Pour les demandes collectives, les matériels seront livrés par les services de la CCGHV.

ARTICLE 12 – MODALITÉS DE PAIEMENT
Une fois la commande retirée (demande individuelle) ou installée (demande collective), un titre de recettes est émis par les services de la CCGHV puis transmis au bénéficiaire qui est tenu de régler la commande selon les modalités de paiement indiquées sur l'avis des sommes à payer. Le recouvrement est alors assuré par le service de gestion comptable.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)
La communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges (ci-après « CCGHV »), sise 16 rue Charles de Gaulle, 88400 GÉRARDMER, représentée par son président, en sa qualité de responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel vous concernant pour la vente et l'acquisition des composteurs et accessoires. La vente des composteurs et accessoires fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel sur la base d'une mission d'intérêt public dont est investie la CCGHV (cf. article 6.1.e du RGPD).
Les destinataires des données sont uniquement les agents de la CCGHV et les agents de la direction générale des finances publiques/de la trésorerie publique. Les données sont conservées le temps de leur traitement et en cas d'acceptation, les données sont conservées pendant une période de 10 ans en tant que pièces comptables. Ce traitement ne fait pas l'objet de transferts de données hors union européenne, ni d'une prise de décision automatisée. A défaut de fourniture de l'ensemble des données et documents mentionnées dans le présent règlement, la demande ne pourra pas être prise en compte.
En application de la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de vos données, d'un droit d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie électronique à l'adresse suivante : dpo@ccghv.fr ou par voie postale : à l'attention du DPO - Communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV), 16 rue Charles de Gaulle, 88400 GÉRARDMER.
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr.

ARTICLE 14 – EXÉCUTION DES PRÉSENTES DISPOSITIONS
Le président de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gérardmer, le 30/06/2026

Thomas GION
Président,